



Conseil de déontologie - Réunion du 18 novembre 2020

Plainte 19-11

M. Nassogne c. N. De Decker / RTL-TVI

Enjeux : respect de la vérité (art. 1 du Code de déontologie) ; déformation / omission d'information (art. 3) ; urgence (art. 4) ; respect de la déontologie quel que soit le support (art. 7) ; stéréotype / stigmatisation (art. 28)

Plainte non fondée : art. 1, 3, 4, 7, 28

Origine et chronologie :

Le 28 mai 2019, Mme Nassogne introduit une plainte au CDJ contre l'intervention en duplex, dans l'émission spéciale de « C'est pas tous les jours les élections », d'un journaliste invité à commenter le phénomène de l'abstentionnisme à Charleroi. La plainte, recevable, a été communiquée au journaliste et au média le 3 juin. Ils y ont répondu respectivement les 17 et 21 juin 2019. Invitée à y répliquer, la plaignante n'a pas donné suite.

Les faits :

Le 26 mai 2019, RTL-TVI diffuse une édition spéciale de l'émission « C'est pas tous les jours dimanche » intitulée « C'est pas tous les jours les élections ». Au cours d'un des duplex prévus dans les bureaux de vote de certaines grandes villes, le présentateur, Christophe Deborsu, s'adresse au journaliste Nicolas De Decker présent à Charleroi et lui demande : « Lors des communales, la plus grande ville du Hainaut, Charleroi, s'est fait remarquer par un taux d'abstention record. Un quart des électeurs ne s'est pas déplacé. C'est une inquiétude que vous avez, que ça se reproduise ? Comment vous expliquez ça, vous qui connaissez extrêmement bien Charleroi ? ». Le journaliste répond, après une petite hésitation : « Charleroi, vous le savez, c'est une ville sans université. On sait qu'il y a une corrélation immédiate entre le niveau d'étude des citoyens d'une ville ou circonscription électorale et la participation électorale, même dans un vote obligatoire. Tant qu'on n'aura pas installé une université complète à Charleroi, je pense que Charleroi, comme d'autres régions de Wallonie et du Hainaut, seront vouées à connaître des taux d'abstention plus élevés que d'autres villes ou circonscriptions où la population est plus éduquée ».

Après cette intervention, le journaliste, interpellé sur les réseaux sociaux, publie un commentaire dans lequel il déclare : « J'ai rappelé un fait : plus le niveau d'études d'une population est élevé, plus sa participation électorale est forte, c'est ce qui explique la plus faible participation électorale à Charleroi. Désolé si ce fait et son énoncé ont pu vous blesser, mais je ne pouvais pas inventer ». A la demande d'une interlocutrice, il produit en photo sous le tweet un extrait d'une étude scientifique qui appuie ses dires.

Les arguments des parties

La plaignante :

Dans sa plainte initiale

La plaignante estime que les propos du journaliste sont erronés. Elle note d'abord que Charleroi n'est pas une ville sans université, puisque de nombreuses universités ont des sites sur Charleroi : l'UMons y dispose d'un campus depuis près de 40 ans ; l'ULB (en partenariat avec l'UMons) y est installée depuis 2015, y organisant trois bacheliers, deux masters, ainsi que des formations et séminaires ; l'UCL y est présente depuis 1995 dans le centre-ville et à Montignies-sur-Sambre ; de nombreuses hautes écoles, dont Condorcet et la HeLHA y forment dans de nombreux domaines.

Elle précise ensuite que s'il y a bien un lien de corrélation entre le niveau d'études et le taux d'abstention (ou la participation électorale), ce lien n'est pas de causalité : le niveau d'études n'explique donc pas selon elle la faible participation, il n'en est qu'un indicateur. Il est donc faux, pour elle, d'affirmer que tant qu'une université complète ne sera pas construite, les taux de participation aux élections resteront faibles, d'une part, parce que le niveau d'étude ne dépend pas uniquement de l'implantation d'une université complète (offre de formation universitaire réduite, déplacement des habitants, offre de supérieur non universitaire...), d'autre part, parce qu'il n'y a pas de causalité entre le niveau d'étude et la participation électorale. Elle cite à l'appui de sa démonstration les travaux d'un géographe des mouvements électoraux contestataires (Georges Pion) qui a spécifiquement étudié l'abstentionnisme à Charleroi et qui met en avant cette absence de causalité et parle de caractéristiques sociales des abstentionnistes s'interrogeant plutôt sur le « qui sont-ils » que sur le « pourquoi ne votent-ils pas ». Elle note que les facteurs qu'il met en évidence sont multiples : âge, origine ethnique, sexe, adresse, niveau socio-économique... notant qu'il n'y a pas là de modèle explicatif, mais plutôt un profil type, avec plusieurs caractéristiques. Elle estime donc qu'en liant de manière très claire l'implantation d'une université et le taux d'abstention, le journaliste a omis toutes les précautions à prendre en termes de corrélation et de causalité statistique. Elle ajoute qu'une enquête scientifique à laquelle le journaliste renvoie pour appuyer son propos dans des publications sur les réseaux sociaux numériques précise, en contradiction avec ce qu'il avance, que le niveau d'éducation est un indicateur, pas une cause. Elle souligne que l'auteur de cette enquête met en évidence de nombreuses autres variables : voisinage, origine familiale, importance des scrutins, revenus..., soulignant qu'il précise aussi : « Les données et situations socio-économiques n'expliquent pas à elles seules l'abstentionnisme. Il est d'abord le fruit de la communication sociale sur ces situations, dans les familles, entre voisins, dans les quartiers et avec l'entourage, et du contact quotidien avec des chômeurs, des travailleurs à bas salaire, des migrants et des personnes n'ayant pas le droit de vote, dans les quartiers à l'infrastructure négligée et bénéficiant de peu d'investissements publics ». Elle conclut sur cette base que l'on est loin du simple manque d'une université complète, relevant que les commentaires publiés par le journaliste sont ainsi eux-mêmes fautifs. Elle ajoute cependant qu'elle se désolidarise des propos haineux qui ont été tenus sur les réseaux sociaux à l'encontre du journaliste.

Elle considère que la formule de direct proposée par RTL a poussé le journaliste à fournir une explication erronée dans un temps très court. Elle remarque en effet qu'il semble pris au dépourvu par la question, qui n'était de son point de vue probablement pas préparée. Elle déplore donc que le direct ait poussé le journaliste à répondre sur un sujet concernant les précédentes élections sans pouvoir vérifier ses sources et mener une enquête sérieuse, invoquant l'article 4 du code de déontologie journalistique.

Elle déplore le fait que ces propos erronés ajoutent à la stigmatisation de la population carolorégienne, considérant que le terme "population éduquée" utilisé en fin de propos semble concourir à cette stigmatisation. A son sens, l'utilisation de termes comme « population formée » ou « population diplômée » aurait amélioré la diffusion du message et limité le sentiment d'agression ressenti (et durement renvoyé) par les internautes.

Elle ajoute que tout autant que la véracité de l'information, c'est bien la question du format choisi qui l'inquiète. Elle rappelle que cette question n'était pas du tout préparée, alors que la donnée première (le taux d'abstention aux communales) n'est pas un fait d'actualité brûlant, mais bien une information datant de plusieurs mois, qu'il aurait été très intéressant d'exploiter pour proposer une analyse poussée de l'abstentionnisme.

Le média / le journaliste :

Dans leur réponse

Le journaliste indique qu'en fin d'intervention il précise qu'il parle d'université complète. Il note que le fait que les universités d'autres villes aient demandé et obtenu des habilitations à Charleroi corrobore plutôt qu'il n'infirme l'hypothèse de cette absence d'université. Il rappelle que la question posée portait

spécifiquement sur le cas de Charleroi et qu'il lui a donc paru plus pertinent d'y répondre sans avancer des éléments relatifs à la hausse généralisée de l'abstentionnisme en Wallonie et ailleurs. Il ajoute également que les caractéristiques avancées par Geoffrey Pion portent sur l'abstentionnisme vu de manière absolue et pas de manière relative ou comparée, comme le demandait la question posée sur antenne. Or, il estime que parmi le complexe des indicateurs évoqués, ni la pratique religieuse, ni la pyramide des âges, ni les origines ethniques, ni la distribution des genres, ni les adresses, ni même la situation socio-économique ne distinguent vraiment Charleroi des autres grandes villes wallonnes où le taux d'abstention est moins élevé et qui disposent, elles, d'implantations universitaires historiques : Mons, Liège et Namur. Le seul des indicateurs généralement avancés, et à son sens le seul valable même si un phénomène social n'est jamais réductible à une seule cause, les autres étant non signifiants ou superflus, pour expliquer un abstentionnisme plus élevé à Charleroi que dans ces trois autres villes est donc pour lui le taux de diplômés ou le niveau d'instruction ou le capital scolaire ou le niveau d'éducation. Il relève que selon le dernier recensement de la population belge, la proportion de répondants ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (agrégéant, du bachelier en haute-école au doctorat avec thèse) était de 10,9% à Charleroi, 19,7% à Liège, 18,7% à Mons et 22,5% à Namur. Le 26 mai, le taux de participation réelle (les électeurs qui ne se sont pas déplacés) et des votes blancs et nuls (soit le total des votes valables rapporté au nombre d'électeurs inscrits) était, à la Région wallonne (il précise qu'un bug, intervenu dans le canton de Mons, ne permet pas d'agréger ces chiffres pour les élections à la Chambre) de 72,9% dans le canton de Charleroi, correspondant au territoire communal. Il était de 75,3% à Liège, 75,7% à Mons et 79,2% à Namur. Il précise que le taux de diplôme est ici encore tendanciellement relié au taux d'abstention. Il considère qu'il n'y a dès lors plus que cet indicateur du capital scolaire qui semble tenir pour justifier le différentiel, et que l'absence d'université complète sur le territoire carolorégien prend des allures d'explication. Il note que cette absence détermine doublement le plus faible taux de diplômés des Carolorégiens. Ce déterminisme est filtrant à l'entrée, parce que la distance décourage souvent les aspirants étudiants, surtout ceux dont la famille ne peut se permettre l'achat ou la location d'un kot ou le paiement des montants nécessaires aux livres et au transport, mais aussi à la sortie, parce qu'une fois leur diplôme éventuellement obtenu, seule la moitié des lauréats carolorégiens revient s'installer dans sa commune d'origine. L'absence d'université complète locale tire mécaniquement à la baisse le taux général de diplômés carolorégiens, ce qui baisse d'autant le taux de participation. Il précise que l'analyse vaut pour les autres grandes villes non universitaires du sillon industriel wallon (La Louvière et Verviers tout particulièrement), ce qu'il précise dans son intervention.

Il ajoute qu'il avait été prévu qu'il doive répondre à cette question parmi d'autres, soulignant que sa formulation bredouillante, due au stress du premier duplex de sa vie, de même que la mobilité de sourcils qui paraissaient ponctuer son visage d'une virgule de raillerie, sont de son unique responsabilité. Il indique encore que l'emploi de l'expression « population éduquée », qui a, à son sens, contribué à choquer les personnes qui ont vu cette intervention, est peut-être malheureux et un peu maladroit, mais en aucun cas incorrect. Il relève que l'emploi de termes liés à la notion d'instruction aurait pu et sans doute dû être préféré, non sans remarquer que la plaignante elle-même renvoie à des études où est employé le terme « niveau d'éducation ».

Il annexe à sa réponse la note écrite d'un professeur de l'ULB indiquant qu'il l'interviewait lorsqu'il a reçu la plainte et qu'il la lui a incidemment montrée. Cette note souligne que dire de Charleroi qu'elle est ville sans université est exact du point de vue de la sociologie politique, soulignant que le rayonnement des universités sur les villes où elles sont implantées est tout à fait notable et fondamental et crée de nombreux effets, notamment électoraux (dynamique des territoires). La note relève également que l'on peut penser, à la suite du journaliste, que l'absence d'enceinte et de populations universitaires produit des effets qui ne s'effaceront pas, que dans les analyses multivariées qui sont réalisées en matière de comportements politico-électoraux, l'importance du capital scolaire, comme variable indépendante, est établie. Elle précise encore que dans les travaux consacrés aux comportements électoraux, un lien de causalité entre niveau d'étude et les comportements électoraux est établi, notamment dans le domaine de la participation électorale. Elle souligne que dans ce registre, c'est ce qu'on appelle l'abstentionnisme de condition qui est, selon les chercheurs qui se consacrent à ces problèmes, la première, sans être exclusive, des raisons de l'abstentionnisme, notant qu'elle n'est pas exclusive car les raisons de comportements socio-politiques sont toujours pluricausales.

Le média observe que le journaliste a transmis l'information la plus fidèle, la plus fiable et la plus digne de crédit, et l'a recoupée et étayée par diverses études dont il est fait écho dans sa réponse. Il rappelle qu'un journaliste n'a pas à respecter la stricte vérité des faits mais doit informer avec objectivité de l'existence d'une information. Il note que l'analyse du journaliste lui permettait d'établir l'importance du

capital scolaire dans les comportements politico-électoraux. Le média ajoute que l'émission avait été préparée et plusieurs questions envoyées au journaliste parmi lesquelles la question des raisons de l'abstention électorale constatée à Charleroi lors des élections communales d'octobre 2018. Il relève ainsi que le journaliste était dès lors parfaitement au courant qu'une telle question était susceptible d'être posée et qu'il y a répondu avec toute sa connaissance du sujet. Il indique que le média a en outre le libre choix du format d'émission et rappelle que ce dernier prévoyait que des journalistes interviennent en direct sur des questions relatives aux enjeux propres à chacune des principales villes du territoire. Il estime que ces interviews étaient indispensables au suivi des élections heure par heure. Il note qu'au vu de la préparation des questions, le format ne peut être considéré comme responsable d'une supposée réponse erronée du journaliste, ce dernier ayant eu toute la latitude pour mener une enquête sérieuse et éviter toute approximation. Il précise encore qu'on ne peut non plus reprocher au présentateur de ne pas s'être distancé des propos du journaliste, ces derniers n'étant de toute évidence pas illégaux. Il ajoute encore que la référence à une des causes sociologiques permettant d'expliquer l'abstention électorale à Charleroi ne comportait aucun caractère infamant ou insultant pour les habitants de cette ville.

Solution amiable :

La plaignante a proposé la publication d'un article de fond traitant de la question à l'antenne. Cette proposition de solution à l'amiable a été rejetée par le journaliste.

Avis :

Le CDJ note que lorsqu'il énonce que tant que Charleroi ne disposera pas d'université complète, la ville sera vouée à connaître un taux d'abstention aux élections plus élevé que les autres villes (avec université), le journaliste fait part d'une hypothèse personnelle qui s'appuie sur l'analyse de divers constats résumés en deux points majeurs pour les spectateurs : d'une part Charleroi est une ville sans université ; d'autre part il y a corrélation entre le niveau d'étude des citoyens d'une circonscription électorale et la participation électorale, même dans un vote obligatoire. Le Conseil relève que cette hypothèse est présentée comme telle (« je pense ») par le journaliste en réponse à une question qui lui est posée. Cette hypothèse ne peut donc être confondue avec un fait. Elle relève de la liberté d'analyse du journaliste qui, comme le rappelle le Code de déontologie, s'exerce en toute responsabilité (art. 9).

En l'espèce, le CDJ relève que l'hypothèse ainsi exprimée s'appuie sur un raisonnement syllogistique dont les énoncés des deux prémisses sont avérés : d'une part l'ensemble de l'intervention du journaliste démontre qu'il parle bien d'université complète dont Charleroi ne dispose pas à ce jour ; d'autre part, plusieurs études établissent – et la plaignante ne conteste pas – qu'il y a corrélation entre niveau d'étude et abstention.

Pour autant, considérant l'argument de la plaignante qui note l'usage incorrect de la corrélation retenue dans la démonstration, le CDJ constate, en dépit des précisions apportées par le journaliste dans sa défense, que son interprétation de la corrélation observée, telle qu'il la résume sur un réseau social après l'émission, est erronée dès lors qu'il semble en tirer un lien de causalité direct pour expliquer l'abstention à Charleroi. Outre que cette affirmation sur les réseaux sociaux est erronée, le CDJ observe qu'elle conduit, en l'absence de la mention de l'existence d'autres indicateurs patents, à fausser l'hypothèse qui est émise sur le lien entre inexistence d'université et abstention à Charleroi.

Pour autant, le CDJ considère que le fait que journaliste n'ait pas précisé dans son intervention et dans le post que la corrélation entre niveau d'étude et abstentionnisme n'était qu'un indicateur parmi d'autres, et qu'une comparaison des différents indicateurs appliqués aux villes avec université et sans université l'amenait personnellement à la conclusion qu'il émettait, est une omission d'information qui bien qu'utile à la compréhension du phénomène, ne prête pas à conséquence dès lors qu'elle porte sur une opinion émise librement par le journaliste. Le Conseil rappelle pour le surplus que le format court des interventions télévisuelles – qu'elles aient été ou non préparées, qu'elles soient diffusées ou non en direct – a un effet par nature réducteur sur la complexité des raisonnements ou des propos.

Les art. 1 (respect de la vérité), (omission d'information), 4 (prudence), 7 (déontologie sur tous supports) du Code de déontologie n'ont pas été enfreints.

CDJ - Plainte 19-11 - 18 novembre 2020

Au vu du sens visé, qui ne fait aucun doute, le Conseil relève que le fait d'avoir usé du terme « sans éducation » plutôt que « sans diplôme universitaire » bien que maladroit n'est en aucun cas stigmatisant. L'art. 28 (stigmatisation) du Code de déontologie n'a pas été enfreint.

Au vu de ce qui précède, le CDJ estime que les griefs émis à l'encontre du média et de son présentateur sont non pertinents.

Décision : la plainte n'est pas fondée.

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus. Il n'y a eu de demande de récusation dans ce dossier. Pauline Steghers s'est déportée.

Journalistes

Thierry Couvreur
Gabrielle Lefèvre
Alain Vaessen
Aurore d'Haeyer
Martine Simonis
Michel Royer

Editeurs

Catherine Anciaux
David Flament
Harry Gentges
Jean-Pierre Jacqmin (présidence)

Rédacteurs en chef

Nadine Lejaer
Yves Thiran

Société civile

Florence Le Cam
Jean-François Vanwelde
Pierre-Arnaud Perrouy

A participé à la discussion : Martine Vandemeulebroucke

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Jean-Jacques Jaspers
Président